

## COMMUNE DE SAINT-POINT-LAC

### Procès-Verbal du Conseil Municipal du mercredi 3 décembre à 19 heures

Le mercredi 3 décembre deux-mil vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Saint-Point-Lac s'est réuni à la mairie de Saint-Point-Lac, sous la présidence de Mme Patricia FAGIANI, Maire de Saint-Point-Lac, à la suite de la convocation qui a été dressée le 28 novembre 2025.

**Étaient présentes** : Mélanie ALPY, Patricia FAGIANI, Aurélie GRARD, Françoise NORMAND, Elodie ROBBE et Sandrine VALLET

**Étaient absentes excusées** : Mathilde COUTURIER et Lisa RUBILONI

**Étaient absentes** : /

**Procurations données** : /

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil municipal.

Mme Mélanie ALPY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La séance est ouverte à 19 heures 15.

**Table des matières** :

**Préambule : Approbation du PV du Conseil municipal du 25 septembre 2025.**

**A 5 votes « pour » et 1 abstention, le PV de la séance du 25 septembre 2025 est approuvé.**

#### *FINANCES*

##### **1/ Décision modificative de budget CAMPING n°1**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal la décision modificative de budget à réaliser, sur le budget camping. En effet, afin de procéder à l'émission du mandat conformément à la décision de remise gracieuse du 1<sup>er</sup> décembre 2022, suite au cambriolage ayant eu lieu au camping en 2022, il convient de faire un virement de crédits au chapitre 65.

Chapitre 022 Dépenses imprévues de fonctionnement – 2 303.70 €

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante + 2 303.70 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, de valider la DM n°1 du budget camping.**

##### **2/ Décision modificative de budget CAMPING n°2**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal une seconde décision modificative de budget à réaliser, sur le budget camping. En effet, il a été constaté un manque de crédit au chapitre 012 pour payer la facture du Centre de Gestion correspondant aux salaires de Mmes PETITE et WATIEZ du mois d'octobre 2025.

Chapitre 022 Dépenses imprévues de fonctionnement – 2 200 €

Chapitre 012 Charges personnels et frais assimilés + 2 200 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, de valider la DM n°2 du budget camping.**

### **3/ Versement d'une prime pour le personnel du camping – saison 2025**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal la demande de versement d'une prime pour la saison 2025 de Mmes PETITE et WATIEZ. Mmes PETITE et WATIEZ au mois de mai et juin ont pallié l'absence de l'agent technique de la commune (en arrêt maladie).

Il est proposé de verser à Mmes PETITE et WATIEZ une prime de 400 € chacune.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, de verser une prime de 400 € à Mmes PETITE et WATIEZ.**

De plus, un chèque cadeau de 60 € à valoir auprès des commerces du Grand Pontarlier sera offert à l'ensemble du personnel communal.

### **4/ Remboursement de frais**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal la demande de remboursement de Mme Stéphanie TOURNIER, responsable de la bibliothèque municipale. En effet, Mme TOURNIER a réglé une facture de 118.50 € correspondant à l'achat de 27 livres d'occasion lors de la foire aux livres de Belfort. Mme TOURNIER a réglé la facture avec ses deniers personnels. Il convient de lui rembourser la somme de 118.50 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, de rembourser Mme TOURNIER la somme avancée de 118.50 €.**

### **5/ Remboursement de frais**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal la demande de remboursement de M. Pascal BAUMGARTNER, agent communal. En effet, M. BAUMGARTNER a réglé une facture de 57 € au garage AUTOBERNARD Franche-Comté à Pontarlier pour le Kangoo. M. BAUMGARTNER a réglé la facture avec ses deniers personnels. Il convient de lui rembourser la somme de 57 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, de rembourser M. BAUMGARTNER la somme avancée de 57 €.**

### **6/ Remboursement des bons « Fête des Parents »**

Mme la 2<sup>ème</sup> adjointe informe que les commerçants du village nous ont transmis les bons « Fêtes des parents » offerts par la commune. Il convient de rembourser les commerçants ayant reçus des bons.

**Fromagerie Michelin : 10 bons de 20 €, soit 200 €**

**Cave Robbe : 6 bons de 20 €, soit 120 €**

**Coralie Calmettes Ostéopathe : 1 bon de 20 €, soit 20 €**

**Le Spot du Lac : 2 bons de 20 €, soit 40 €**

**Karelle Coiffure : 9 bons de 20 €, soit 180 €**

**Restaurant l'Escale : 7 bons de 20 €, soit 140 €**

L'Écho du lac et Marie Gréa Hypnose n'ont pas reçu de bons.

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Mme le Maire à procéder aux remboursements des commerçants.**

#### **7/ Tarifs des redevances d'occupation du domaine public 2026 (commerces ambulants)**

Mme le Maire rappelle les tarifs 2025 pour les commerces ambulants :

Service du midi	10 h – 15 h	15 € par passage
Service du soir	17 h – 22 h	15 € par passage
Journée complète	10 h – 22 h	30 € par passage

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs de 2025, à savoir :**

Service du midi	10 h – 15 h	15 € par passage
Service du soir	17 h – 22 h	15 € par passage
Journée complète	10 h – 22 h	30 € par passage

#### **8/ Tarifs 2026 de l'aire de camping-cars**

Mme le Maire propose de maintenir un tarif de 11 € par nuitée (taxe de séjour [0.61 € à collecter], ordures ménagères [0.60 €] inclus).

Il est également proposé de maintenir un tarif de 2 € les 10 min d'utilisation pour l'eau.

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les tarifs 2026 de l'aire de camping-cars.**

#### **9/ Tarifs 2026 du camping municipal**

Mme le Maire propose de maintenir les tarifs 2025 pour l'année 2026.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**FIXE les tarifs 2026 du Camping Municipal, comme suit**

<b>tarifs 2026 (prix en euros)</b> ouverture du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre *taxe de séjour + contribution à la gestion des déchets inclus	<b>basse saison</b> mai / juin / septembre	<b>haute saison</b> juillet / août
<b>Emplacement tarif A*</b> 1 personne + petite tente + vélo ou moto / jour	10 € - 20 % si séjour 1 mois complet	12 € - 20 % si séjour 1 mois complet
<b>Emplacement tarif B*</b> 1 ou 2 pers. + tente/caravane/camping-car et voiture / jour	16 € - 20 % si séjour 1 mois complet	18 € - 20 % si séjour 1 mois complet
<b>Emplacement tarif C*</b> 1 ou 2 pers. + tente/caravane/camping-car et voiture / jour avec branchement électrique 10A / jour	21 € - 20 % si séjour 1 mois complet	23 € - 20 % si séjour 1 mois complet

<b>Emplacement tarif D</b> 1 ou 2 pers. + tente/caravane/camping-car et voiture / jour avec branchement électrique 10A / jour	<b>Saison complète</b> 1 730 € (arrhes : 30 % à la réservation)
<b>Suppléments</b>	
1 véhicule supplémentaire / jour	3,50 €
1 personne supplémentaire adulte / jour	4 €
1 personne supplémentaire enfant (à partir de 6 ans) / jour	3 €
1 chien ou chat (2 chiens maximum par emplacement) / jour	3 €
Taxe de séjour : plein tarif + de 18 ans / jour	0,22 €
Contribution à la gestion des déchets : forfait par emplacement / jour	0,60 €
<b>Divers</b>	
frais de réservation	8 €
jeton pour machine à laver (avec une dose lessive)	4,50 €
jeton pour sèche-linge	2,50 €
douche visiteur	2,50 €
heure supplémentaire	3 €

#### 10/ Tarifs 2026 des redevances d'occupation du domaine public (port)

Mme le Maire propose de maintenir les tarifs 2025 pour les embarcations au port.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**FIXE les tarifs 2026 des barques, petits bateaux, kayaks et hivernage, comme suit :**

	Hors commune	Habitants et résidences secondaires
<b>Barques</b>	<b>57 €</b>	<b>37 €</b>
<b>Petits bateaux</b>	<b>32 €</b>	<b>27 €</b>
<b>Kayaks</b>	<b>22 €</b>	<b>17 €</b>
<b>Hivernage</b>	<b>20 €</b>	<b>20 €</b>

#### 11/ Reversement du budget camping au budget commune – POINT AJOURNÉ

Lors du vote du budget camping le 1<sup>er</sup> avril 2025, aucun crédit n'avait été prévu au chapitre 67, en raison cette année du paiement des factures d'investissement du camping sur le budget camping et non sur le budget principal comme cela se déroulait les années précédentes, suivant le conseil du Conseiller au Décideurs Locaux du SGC de Pontarlier.

Les travaux d'investissements de 2026 du camping seront donc mandatés sur le budget camping. Des travaux sont actuellement en cours au camping et a priori seront payés sur l'exercice 2025.

De plus, le CDL du SGC de Pontarlier a également souligné lors d'un rendez-vous en mairie, qu'il y avait lieu de régulariser les investissements faits au camping en 2023 sur le budget 2025 (ce ne sont que des écritures comptables). Il en sera de même l'année prochaine avec les investissements faits en 2024.

## FORET

### 12/ Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2026

*Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;*

*Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;*

#### Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, le technicien forestier territorial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

*Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;*

*Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;*

*Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;*

*Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 02/10/2025 pour l'exercice 2026 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.*

**Après avoir délibéré, le conseil municipal par 6 voix sur 6 :**

- 1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désigner par l'ONF
18.i	2026	2026			Irrégulier	4,03

2) INFORME le Préfet de Région des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice .....  
*Sans objet*

3) Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus <sup>1</sup>	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat <u>BIBE</u>	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
18.i	BO Résineux	Oui					
18.i	BIBE Feuillus			Oui			
Parcelles diverses (Chablis)	BO Résineux	Oui					

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois pour les bois vendus sur pied à la mesure ;
- Demande à l'ONF d'organiser une consultation spécifique pour la commune, d'entreprise pour les services d'exploitation forestière ;

4) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
18.i	Oui	
Parcelles diverses (Chablis)	Oui	Oui

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article

L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

#### **5) Autorise le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés), suivant les dispositions**

L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :

- 50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m<sup>3</sup>
- 100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m<sup>3</sup>
- 150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m<sup>3</sup>

#### **6) Autorise le maire à signer les documents afférents**

La présente délibération sera transmise à l'ONF

#### **13/ Versement du budget forêt au budget commune – POINT AJOURNÉ**

Lors du vote du budget forêt le 1<sup>er</sup> avril 2025, aucun crédit n'avait été prévu au chapitre 65, en raison d'une année « morose » annoncée concernant la vente de bois.

Il s'avère que l'année a été finalement relativement bonne pour la commune. Un versement du budget forêt au budget commune est à envisager en votant une décision modificative de budget, qui malheureusement n'aura pas lieu avant la fin de l'année. Le prochain conseil sera prévu en janvier 2026.

#### **EAU**

#### **14/ Dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux des Tareaux**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,**

**Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement**

**Vu la loi n°2019 – 1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,**

**Vu la loi n°2022-27 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale**

**Vu la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »**

**Vu les articles L 5212-33, L 5211-25 et L 5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017 portant création de la Communauté de communes Lacs et Montagnes du Haut Doubs,**

**Vu l'arrêté n°25-2025-07-31-0000 prononçant le transfert de la compétence eau potable à la Communauté de communes Lacs et Montagnes du Haut Doubs par ses communes membres au 1<sup>er</sup> janvier 2026,**

**Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2004 modifiant les statuts du Syndicat intercommunal des Tareaux,**

**CONSIDERANT QUE :**

Le syndicat intercommunal des eaux de La Planée, Les Grangettes, Malpas et Saint-Point-Lac, et que ces communes sont également membres de la Communauté de Communes Lacs et Montagnes du Haut Doubs,

Le périmètre du syndicat intercommunal des eaux des Tareaux est intégralement inclus dans le périmètre de la Communauté de Communes Lacs et Montagnes du Haut Doubs,

Pour des raisons de cohérence de l'action territoriale en faveur du service public de l'eau potable sur son territoire, il convient que les activités du syndicat intercommunal des eaux des Tareaux soient pleinement poursuivies par la Communauté de Communes Lacs et Montagnes du Haut Doubs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ce qui implique la dissolution du syndicat au 31 décembre 2025,

Un syndicat peut être dissous par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres

La clé de répartition proposée pour la répartition des soldes d'exécution au 31 décembre 2025 entre les communes membres est la suivante : partage en 4 parts égales entre les communes membres, qu'il s'agisse des excédents, déficits et de la trésorerie.

Le conseil municipal, à l'unanimité, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **APPROUVE la dissolution du Syndicat des Eaux des Tareaux à compter du 31 décembre 2025**
- **VALIDE la clé de répartition**
- **AUTORISE le Maire à procéder aux ajustements comptables nécessaires**
- **AUTORISE le Maire à notifier la présente délibération à la Préfecture afin que la dissolution du Syndicat des Eaux des tareaux puisse être effective au 31 décembre 2025**
- **AUTORISE le Maire à signer tous documents administratifs et comptable pour mener à bien la dissolution dudit Syndicat ainsi que pour les besoins d'intégration et de gestion au sein de la commune de Saint-Point-Lac**

## **15/ Redevances Agence de l'eau pour 2026**

Mme le Maire rappelle la réforme portant modifications des redevances des agences de l'eau. L'objectif de cette réforme est de « rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages, valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse et accroître les capacités financières des agences de l'eau, dans le cadre du déploiement du plan Eau, pour accompagner plus vite et plus fortement les territoires et les acteurs économiques ».

Ainsi les principales mesures de la réforme sont :

- Suppression de deux redevances :
  - o **Pollution domestique**
  - o **Modernisation des réseaux de collecte.**

- Création de 3 nouvelles redevances :
  - **Consommation d'eau potable**
  - **Performance des réseaux d'eau potable**
  - **Performance des systèmes d'assainissement collectif.**

La compétence eau étant transférée au 01/01/2026 à la CCLMHD, il convient de délibérer avant le 31/12/2025 pour les 2 nouvelles redevances concernant l'eau potable, à savoir : Consommation d'eau potable et Performance des réseaux d'eau potable.

La redevance Consommation d'eau potable est fixée par l'Agence à 0.39 € / m<sup>3</sup> facturé.

La redevance Performance des réseaux d'eau potable est également fixée par l'Agence de l'eau à 0.06 € /m<sup>3</sup> facturé.

Le coefficient de modulation global, calculé au niveau de chaque collectivité, en fonction des données 2024 saisies dans SISPEA est de 0.34 € /m<sup>3</sup> facturé pour Saint-Point-Lac. (Les coefficients varient de 1 (mauvaise performance) à 0.2 (excellente performance)).

**Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, valide les taux de redevances comme suit :**

<b>Consommation d'eau potable</b>	<b>0.39 € par m<sup>3</sup> facturé</b>
<b>Performance des réseaux d'eau potable</b>	<b>0.06 € par m<sup>3</sup> facturé</b>
<b>Coefficient de modulation global</b>	<b>0.34 € par m<sup>3</sup> facturé</b>
<b>Étiage</b>	<b>0.01 € par m<sup>3</sup> facturé</b>

#### **16/ Dissolution du budget eau**

Mme le Maire rappelle que le transfert de compétence eau à la CCLMHD aura lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

A la suite de ce transfert de compétence, il conviendra de clôturer le budget eau.

Les résultats de clôture seront repris dans le budget général. De plus, l'actif et le passif seront intégrés dans le budget général.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, prononce la clôture du budget eau au 31/12/2025 et acte que les résultats de clôture seront repris dans le budget général.**

#### **POINTS DIVERS**

##### **a) Devis signés :**

Dans le cadre de ses délégations, Mme le Maire a signé les devis suivants :

- Modification de la tuyauterie de chauffage et déplacement du radiateur de l'accueil du camping – JDM Plomberie – 863.42 €
- Châssis 1 ventail oscillo-battant – Profen – 1 010.83 €
- Déneigement – ATS André Tous Services – forfait mensuel de 600 € + heure de déneigement 115 € de l'heure
- Déplacement prises électriques, alimentation porte automatique de l'accueil, modification du tableau électrique du camping – SARL Bruey – 3 160.80 €

- Réparation carrosserie véhicule – Clinic Auto – 470 €
  - Entretien des bords de route – SAS Chauvin Clément – 2 454 €

### b) Urbanisme / DIA :

Mme le Maire expose au conseil municipal que des notaires ont saisi la commune afin de savoir si elle souhaitait exercer son droit de préemption sur des biens en vente :

- Vente RAMAGET Morgan et MORENO Clarisse / ROLLET Alexis et POTT Juliette  
Parcelles AA AB 128 + AB 224 + AB 232 17 Rue Damvauthier
  - Vente NICOD Jocelyne div. ROBBE-GRILLET / RAMAGET Morgan et MORENO Clarisse  
Parcelles AB 184 19 rue du Saugeon
  - Vente CTS VUILLARD / AVIET Florian et CASAL Célia  
Parcelle AB 192 27 Rue du Saugeon
  - Vente BERGER Gérald / SUTTY Carole  
Parcelles AB 142 + B 361 6 Route de Malpas

c) Campagne de recensement de la population 2026 :

En 2026, à la demande de l'INSEE, nous allons réaliser le recensement des habitants de la commune. Cette enquête se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026. Mme Emilie SENECHAULT a été nommée coordonnatrice communal. Elle sera chargée de la mise en œuvre de l'enquête de recensement.

d) **Eau, conseil d'exploitation :**

Afin de d'accompagner le transfert de compétence eau potable à la CCLMHD, il est nécessaire de mettre en place un conseil d'exploitation du service de l'eau. Ce conseil d'exploitation sera constitué d'un titulaire et d'un suppléant par commune.

Titulaire : Mélanie ALPY

Suppléant : Patricia FAGIANI

e) **Camping, travaux en cours :**

Mmes PETITE et WATIEZ ont transmis au conseil municipal une liste des travaux à prévoir au camping avant l'ouverture en mai 2026. Certains travaux peuvent être réalisés par M. BAUMGARTNER, l'agent technique de la commune.

Actuellement, les travaux sont en cours pour le changement des portes du bâtiment d'accueil du camping.

f) Ecole :

Mme Grard fait un point de situation suite au dernier Conseil d'Ecole. 131 enfants sont inscrits à l'école avec beaucoup de mouvement d'effectif en cours d'année. La gestion du périscolaire reste difficile : l'ADMR communique trop tardivement l'information concernant la gestion du personnel.

g) Food truck :

M. LAGIER Brice (Magic Burger) a pris contact avec la mairie pour installer son food-truck de burger les mercredis soir. Il souhaiterait commencer dès que possible. Une réponse positive va lui être formulée.

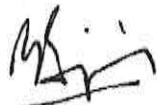
**h) Sapins de Noël :**

L'opération sapins de Noël est renouvelée. Les dons récoltés iront à l'association « Semons l'espoir », comme les années précédentes.

**i) Dates à retenir :**

- ✓ 10 janvier 2026 – Saint Sapin / Echo du Lac
- ✓ Du 15 janvier au 14 février 2026 – Recensement de la population
- ✓ 6 février 2026 – Date limite inscription sur les listes électorales
- ✓ Vœux de la commune le 17 janvier
- ✓ 28 février 2026 – Fondue / Echo du Lac
- ✓ Prochain conseil municipal, à fixer en janvier.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 12.*



Mme le Maire, Patricia FAGIANI



Mme la secrétaire de séance, Mélanie ALPY